

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/090/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Chemin de la Valbarelle - Principe de cession au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'emprises foncières nécessaires à l'aménagement d'une voirie de desserte pour un projet de logements.**

23-40217-DFI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

PRIAMS, promoteur immobilier, a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un programme collectif de 55 logements sociaux, sur les parcelles 870 H0077 et H0078, situées 176 chemin de la Valbarelle, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La faisabilité du projet est subordonnée à l'élargissement préalable du chemin de la Valbarelle sur 100 mètres de long, afin de permettre la desserte des nouveaux logements. En effet, cet aménagement permettra de faire circuler dans le chemin des voitures à double sens et de sécuriser le cheminement piéton avec la création de trottoirs le long de la voie.

Cet élargissement de voirie devra être réalisé sur des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées 870 H0056, 870 A0080, 879 A0119, 879 A0115. Ces emprises ont été initialement acquises pour la réalisation du stade Antoine Eghikian essentiellement.

Ces terrains municipaux devront faire l'objet d'un découpage afin de céder à la Métropole, compétente en matière de voirie, les emprises nécessaires à l'aménagement de l'élargissement de la voie.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à la société PRIAMS d'obtenir le permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet de 55 logements, il nous est proposé d'accepter le principe de cession des parcelles désignées ci-dessus.

Les conditions de la cession seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront présentées ensuite à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur. Celle-ci viendra fixer les conditions de la vente, à savoir notamment les surfaces exactes des emprises à céder, et le prix de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1373/DEVD DU 9 DÉCEMBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°14/0239/UAGP DU 30 JUIN 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une partie des parcelles cadastrées 870 H0056(p), 870 A0080(p), 870 A0119 (p) et 870 A0115 (p), située le long du chemin de la Valbarelle.
- ARTICLE 2** La société PRIAMS est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ces emprises et à diligenter les études préalables au projet.
- ARTICLE 3** La société PRIAMS est autorisée à joindre la délibération à sa demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles 870 H0077 et H0078, où se situe le projet de construction.
- ARTICLE 4** La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente et avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Sylvain SOUVESTRE ne prend pas part au  
vote**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**